



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 24 ; Nombre de conseillers votants : 29

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent – MATHIEU Stéphan – GOMEZ Eliane - ROYER Christian - GAY Patrick – LOUIS Olivier – LECLERC Jean-François - TAVERNARI Roland - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques – BLANES Thierry - VILHON Patrick - GOMEZ Lionel – ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent – BOURDELIN Sylvie - SCHNEIDER Estelle – BOUILLIN Marine - OLIVIER Jacques - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique

REPRÉSENTÉES : MERIGAUD Hélène représentée par PEREIRA Elisabete - DAVID-MATHIEU Christiane représentée par BAYON de NOYER Yves – VEDEL Chantal représentée par BIHEL Marie-Hélène – LE CONTE Florence représentée par FORTUNET Françoise – MARTIN Christiane représentée par AGOGUE-FERNAILLON Véronique

Secrétaire de séance : Stéphan MATHIEU
La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2015

Pour : 25

Contre : 4 (Jacques OLIVIER, Christiane MARTIN, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM 15-090 DECISIONS DU MAIRE

2015-82 du 14 août 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Restauration de la toile et du cadre du tableau « la Pentecôte » de l'église Notre Dame du Lac.

Titulaires : Restauration de la toile : Mme Marine VICTORIEN domiciliée à Cavailhon.

Restauration du cadre : M Philippe CAPRON domicilié à Baron (30).

Marché à prix forfaitaire pour un montant de :

- 9 150 € HT soit 10 980 € TTC pour la toile
- 11 400 € HT soit 13 680 € TTC pour le cadre

Montant total de la restauration 20 550 € HT soit 24 660 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation

6 entreprises consultées, 5 réponses satisfaisantes (3 pour la toile, 2 pour le cadre)

2015-83 du 24 août 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés publics

Marché de services

Objet : Contrat d'assistance pour la maintenance et l'administration des serveurs de la commune

Titulaire : Société QUADRIA domiciliée en Avignon.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 2 125 € HT représentant un crédit d'heures d'assistance de 15 H

Durée : expiration du crédit d'heures ou 24 mois

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-84 du 28 août 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Transport en autobus des enfants, les mercredis en fin de matinée, entre les écoles et le centre aéré, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, pour l'année scolaire 2015 - 2016

Titulaire : Entreprise Voyages ARNAUD domiciliée à L'Isle sur la Sorgue.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 4 136,36 € HT soit 4 550 € TTC pour 35 trajets soit 118,18 € HT ou 130 € TTC le trajet.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-85 du 28 août 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Convention en vue de l'édition gratuite d'un agenda communal 2016

Titulaire : Société AF COMMUNICATION domiciliée à Montélimar

Marché comprenant l'impression à 5000 exemplaires d'un agenda qui sera distribué gratuitement aux thorois. Celui-ci répertorie des informations utiles sur la commune (adresses, démarches administratives, ...). Le prestataire assumera la réalisation technique et sa régie publicitaire (recettes inférieures à 15 000 € HT) et s'engage à prendre entièrement en charge les frais d'édition.

Mode de passation : MAPA article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-86 du 2 septembre 2015 - 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Contrat de prestations aquatiques pour le cycle d'apprentissage de la nage pour les enfants des écoles, année scolaire 2015 - 2016

Titulaire : La Bull Aquatic domiciliée à Châteauneuf de Gadagne.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 11 110 € HT soit 13 332 € TTC pour 55 séances de 2 H soit 101 € HT / heure.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-87 du 4 septembre 2015 - 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité théâtre à compter du 10 septembre 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1er trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Centre d'Animation domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 26 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 2 340 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-88 du 4 septembre 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au judo à compter du 10 septembre 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1er trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Judo Club Thorois

Convention de prestations de service pour 13 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 170 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-89 du 4 septembre 2015 – 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'activités arts plastiques à compter du 10 septembre 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1^{er} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Madame Nathalie PIQUE, auto entrepreneur, domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 26 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure HT (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 2 340 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-90 du 4 septembre 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au football à compter du 10 septembre 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1^{er} trimestre scolaire 2015-2016.

Titulaire : Association Union Sportive Thoroise

Convention de prestations de service pour 26 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 2 340 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-91 du 4 septembre 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'activités percussion et Hip Hop à compter du 8 septembre 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1^{er} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Pose Ton Art domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 52 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) réparties comme suit : 26 séances de Hip Hop et 26 séances de percussion soit un total prévisionnel de 4 680 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-92 du 4 septembre 2015 -1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité chorale de chant à compter du 8 septembre 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1^{er} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Madame Sarah VERHASSELT, auto entrepreneur, domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 26 séances de 3 H pour un montant forfaitaire de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 2 340 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-93 du 9 septembre 2015 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au tennis à compter du 10 septembre 2015, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1^{er} trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association de tennis du Thor.

Convention de prestations de service pour 26 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 2 340 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-94 du 15 septembre 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Marché à bons de commande pour l'acquisition d'agrégats

Titulaire : Carrière Sylvestre domiciliée à Maubec

Marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

- Montant annuel minimum : 5 000 € HT
- Montant annuel maximum : 10 000 € HT

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation

6 entreprises consultées, 4 réponses satisfaisantes.

2015-95 du 15 septembre 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Marché à bons de commande pour l'acquisition d'enrobés bitumineux à froid en vrac et en seaux

Titulaires :

Enrobés bitumineux à froid en vrac : société EUROVIA domicilié à Aix en Provence

- Montant minimum annuel : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC
- Montant maximum annuel : 8 000 € HT soit 9 600 € TTC

Enrobés bitumineux à froid en seaux : Société SOCODIF domicilié à Cavaillon

- Montant minimum annuel : 400 € HT soit 480 € TTC
- Montant maximum annuel : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC

Marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP, attribué sur lettres de consultation.

8 entreprises consultées, 5 réponses satisfaisantes.

2015-96 du 21 septembre 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Déconstruction du hangar communal, cours Gambetta

Titulaire : Société MIDI TRAVAUX domiciliée à Cavaillon

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 17 035 € HT soit 20 442 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence, publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune, www.laprovincemarchespublics.com le 13 juillet 2015, et sur le journal La Provence le 16 juillet 2015.

27 dossiers retirés, 7 réponses satisfaisantes.

CM 15-091 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS RESIDENCE « LA SAUZETTE »

En octobre 2009, le Conseil Municipal a adopté une convention de veille et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA. Cette convention portait sur 3 zones dont le secteur de la Sauzette en vue de réaliser du logement en locatif social.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPF PACA en accord avec la commune a acquis le terrain concerné soit la parcelle BK 176 d'une surface d'environ 4 000m².

Grand Delta Habitat envisage la réalisation de 19 logements collectifs sur cette parcelle. Le projet comprend 8 logements PLUS, 6 logements PLAI et 5 PLS. Le coût total de l'opération est de 2 933 775€.

L'EPF PACA a inscrit cette opération au titre du dispositif d'affectation des fonds SRU dont l'EPF PACA est bénéficiaire dans le cadre des dispositions de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ceci a permis à Grand Delta Habitat d'acquérir le terrain à un prix plus intéressant.

Malgré la mise en place de ce dispositif, l'opération s'avère difficile à équilibrer. En effet, l'analyse géotechnique du terrain fait apparaître un surcoût très important au niveau des fondations ce qui contraint financièrement le projet.

C'est dans ce cadre que la commune propose d'attribuer à Grand Delta Habitat une subvention d'équilibre de 40 451€ pour la réalisation des logements de type PLUS et une subvention de 29 549€ pour les logements de type PLAI soit un total de 70 000€.

Le plan de financement prévisionnel pour les logements PLS est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet HT	772 967 €	Prêts spécifiques CDC	471 510 €
		Fonds propres Grand Delta Habitat	301 457 €

Le plan de financement prévisionnel pour les logements PLUS et PLAI est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet HT	2 160 808 €	Subvention de l'Etat (SLA)	48 900€
		Subvention Conseil Régional	44 000€
		Subvention Conseil Départemental	18 000€
		Prêts spécifiques CDC	1 979 908€
		Subvention de la commune	70 000€
		Fonds propres Grand Delta Habitat	0€

Cette dépense sera imputée au chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » à l'article 204182 « Autres organismes publics- Bâtiments et Installations ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 40 451 € à la société Grand Delta Habitat pour équilibrer l'opération de construction de 8 logements sociaux collectifs de type PLUS Résidence « La Sauzette ».

Article 2 : Décide d'attribuer une subvention de 29 549 € à la société Grand Delta Habitat pour équilibrer l'opération de construction de 6 logements sociaux collectifs de type PLAI Résidence « La Sauzette ».

Article 3 : Dit que cette subvention sera versée à la société Grand Delta Habitat sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées signé de la personne habilitée.

Vote

Pour : unanimité

**CM 15-092 FINANCES/INFORMATIQUE CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE POUR LA MUTUALISATION DE MOYENS :
PROGICIELS DE GESTION DES MARCHES PUBLICS
PROGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dispose de progiciels pour la gestion des marchés publics (rédaction et procédure), la gestion financière et la gestion des ressources humaines. Ces outils sont développés en mode hébergé (SAAS) avec les mises à jour des progiciels afférentes.

La communauté de communes souhaite mettre en application les dispositions prévues au CGCT et particulièrement son article L 5211-4-3 sur la mise en commun des moyens. La commune du Thor et le CCAS ont sollicité la communauté afin de bénéficier de cette mise en commun pour les progiciels cités précédemment. En effet, la performance des outils dont dispose la communauté de communes est bien supérieure à celle des outils actuellement à notre disposition.

La commune de L'Isle sur la Sorgue a sollicité la communauté de communes uniquement pour une mise en commun des progiciels pour la gestion des marchés publics.

Le progiciel gestion des marchés publics dispose des modules suivants :

- Rédaction des consultations
- Assistance règlementaire
- Actualités commentées
- Suivi des procédures

Le progiciel gestion financière dispose des modules suivants :

- Gestion des tiers
- Gestion des engagements / bons de commandes
- Gestion des factures
- Gestion de la liquidation
- Gestion des immobilisations
- Gestion des marchés (Suivi Financier)
- Gestion de la préparation budgétaire et des éditions budgétaires

La commune se dotera par ailleurs d'un outil de gestion de la dette.

Le progiciel gestion ressources humaines dispose des modules suivants :

- Gestion de la carrière
- Gestion de la paye
- Gestion des congés
- Gestion des absences
- Gestion des déclarations annuelles
- Gestion des formations

Afin de définir les modalités de fonctionnement, d'intervention et de facturation de la mise en commun des progiciels, il est nécessaire d'adopter 2 conventions :

- l'une pour le progiciel de gestion des marchés publics à laquelle est associée la commune de L'Isle sur la Sorgue,
- l'autre pour les progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines à laquelle est associé le CCAS du Thor.

La communauté de communes reste le référent vis-à-vis du fournisseur des progiciels en tant que signataire du contrat. Toute demande de prestation, intervention ou formation devra faire l'objet d'un bon de commande émis par la communauté.

Le paiement des différentes prestations est effectué par la Communauté. Celle-ci recouvrera auprès de la commune du Thor la quote-part due pour chaque progiciel et pour les différentes prestations (intervention, formation...) selon les modalités définies dans la convention.

La quote-part annuelle de la commune pour le progiciel de gestion des marchés publics devrait s'élever à environ 1 050€ HT et celle pour les progiciels de gestion financière et ressources humaines à 6 500 € HT.

Pour les prestations ou interventions ponctuelles, la répartition sera faite en fonction du nombre de collectivités en ayant bénéficié. Pour les formations, ce sera en fonction du nombre d'agents bénéficiaires par collectivité.

La commune du Thor et le CCAS envisageront par la suite les modalités de participation financière de ce dernier.

Les conventions annexées à la présente délibération prendront effet à leur signature pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la commune de L'Isle sur la Sorgue et la commune du Thor pour les progiciels de gestion des marchés publics.

Article 2 : Approuve la convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la commune du Thor et le Centre Communal d'Action Sociale du Thor pour les progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mutualisation de moyens jointes en annexe à la délibération et tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-093 FINANCES/URBANISME DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATIONS ET D'INTERETS DE RETARD DE PAIEMENT D'UNE TAXE D'URBANISME

Par courrier en date du 2 juillet 2015, Monsieur le Comptable public, Responsable de la trésorerie Vaucluse Amendes, a transmis à la commune un dossier relatif à une demande de remise gracieuse de majorations et d'intérêts de retard de paiement, de taxes d'urbanisme.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Ce dossier concerne le permis de construire n° 132 10 S 0083, accordé le 14 mars 2011 à Monsieur et Madame Mounir DJENDOUBI pour une construction sise 3, Lotissement « Les Chênes », chemin des cinq cantons.

Le conseil municipal s'est déjà prononcé défavorablement au cours de sa séance du 14 octobre 2014, compte tenu de la non-conformité de la construction du pétitionnaire par rapport à l'autorisation qu'il avait obtenue.

Depuis, un dossier modificatif destiné à corriger les anomalies constatées a été déposé en mairie le 4 février 2015 et accordé le 1^{er} avril 2015.

Le demandeur invoque des difficultés financières suite à la perte de son emploi. Le solde a été réglé au mois de juillet 2014. Cette situation a généré 544 € de majorations et d'intérêts de retard.

Les membres de la commission de l'urbanisme ont examiné cette demande au cours de la réunion du 1^{er} octobre dernier. Il est proposé de lui donner un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Accorde la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme concernant :

- le permis de construire 132 10 S 0083 accordé le 4 mars 2011 à Monsieur et Madame Mounir DJENDOUBI, pour une construction sise 3, lotissement les chênes, pour un montant de 544 € ;

Vote

Pour : 28

Abstention : 1 (RIPOLL Bruno)

CM15-094 DEMANDE DE CONSULTATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DU THOR DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Par lettre du 14 août 2015, Monsieur le Maire de L'ISLE SUR LA SORGUE a notifié à Monsieur le Maire du THOR, la délibération du 8 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal de cette commune a décidé de prescrire la révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) et a défini les modalités de la concertation.

En application de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune du THOR, voisine de L'ISLE SUR LA SORGUE, peut demander à être consulté dans le cadre de l'élaboration de ce document.

Le PLU de la commune du THOR est en cours de réalisation.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence des politiques d'aménagement et d'articuler les documents d'urbanisme entre les communes voisines, il est proposé de demander à la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE de consulter le Maire de la commune du THOR dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Demande que le Maire de la commune du THOR soit consulté dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Vote

Pour : unanimité

CM15-095 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE RELATIVE A L'ORGANISATION DELEGUEE DU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES AVENANT N°3

Par délibération du 20 septembre 2011, la Commune a pu signer avec le Conseil Départemental du Vaucluse une convention relative à l'organisation déléguée du service de transports scolaires. La durée initiale de la dite convention était de deux ans, renouvelable par expresse reconduction par période d'un an, sans que la durée totale n'excède cinq ans. Celle-ci se terminait le 31 août 2014.

Pour permettre la continuité de ce service public de transport, le Conseil Départemental avait proposé de reconduire la convention pour un an, ce qui avait été validé par le conseil municipal dans sa séance du 15 juillet 2014 (délibération n° 14-096). Par courriel du 14 septembre dernier, l'instance départementale a informé la commune que par le biais d'un avenant n° 3, les mêmes modalités seraient mises en œuvre pour l'année scolaire 2015-2016. L'assemblée départementale a approuvé ledit avenant dans sa séance du 22 mai 2015, il est demandé dorénavant à l'assemblée communale d'en faire de même. L'échéance de cet avenant est fixée au 31 août 2016, aucune des autres dispositions de la convention de 2011 n'est modifiée.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles la Commune, organisateur délégué, reçoit délégation du Département, en vertu de l'article L 213-12 du Code de l'Education. Il s'agit en l'espèce, d'assister le Département dans sa responsabilité d'organisateur de services de transport affectés à titre principal aux scolaires à destination des établissements d'enseignement du Thor. Elle définit, par ailleurs, la relation entre le Conseil Départemental et la Commune et les engagements qui doivent être respectés par les deux parties pendant la durée de la convention.

Le Conseil Départemental en tant qu'organisateur de premier rang définit les services et organise les procédures de marchés publics dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il contractualise avec le prestataire de service. Il règle mensuellement les factures présentées par le transporteur.

L'organisateur délégué est compétent pour arrêter la liste des usagers scolaires admis sur les services et leur délivrer un titre de transport. Il encaisse la participation familiale. Celle-ci est fixée par le Conseil Départemental à 105 € par an et par enfant. Chaque année, le Conseil Départemental émet un titre de recettes à l'encontre de la commune pour le reversement de la participation familiale.

La commune du Thor a fait le choix de minorer la participation familiale en prenant en charge 52.38 % de celle-ci, soit 55 € par an par enfant. Les 50 € restant sont à la charge des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 à la convention relative à l'organisation déléguée de services de transports scolaires du 26 octobre 2011 prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 31 août 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la délibération.

Vote

Pour : unanimité

CM15-096 SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DES REGLES DE VIE

La commune propose aux enfants des écoles du Thor un service de restauration organisé chaque jour dans les établissements scolaires.

Pour le bon fonctionnement de ce service, des règles de vie en collectivité ont été instaurées en 2011. Un groupe de travail composé d'agents de service, d'élus et de parents d'élèves a procédé à la réactualisation de ces règles incluses dans le règlement intérieur. Ce dernier, n'a pas été modifié et ses dispositions continuent à s'appliquer.

Elles portent essentiellement sur les règles de vie collective à suivre par les enfants lors du temps méridien et les sanctions applicables en cas de non respect.

Dans un souci de bonne communication avec les familles, ce support sera remis à chaque famille dont les enfants sont présents lors du temps méridien dans les écoles. Ces dispositions entreront en vigueur dès la rentrée des prochaines vacances scolaires (soit le lundi 2 novembre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'adopter les nouvelles règles de vie collective à suivre par les enfants lors du temps méridien jointes en annexe à la présente délibération.

Vote

Pour : unanimité

**CM15-097 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES POUR LES
ACTIONS REALISEES DANS LE SECTEUR DE L'ANIMATION
3^{ème} RAPPORT**

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 deux types de subventions: une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action:

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;
- la force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE DE L'ANIMATION

Association des Commerçants, Artisans, Entreprises du Thor (ACAET)

L'ACAET est une association dont l'objet est de défendre et développer l'activité économique au Thor, au travers de différents moyens tels que des animations visant à faire connaître les commerces locaux. En 2015, celle-ci a réalisé deux actions autour de la fête des mères et de la fête des pères avec la décoration des vitrines et la remise de cadeaux aux clients, via une tombola.

Le budget prévisionnel retenu concerne les frais de communication (graphisme et impression) avec un montant de 800 euros pour la fête des mères et 750 euros pour la fête des pères. Le montant total de la subvention municipale proposé est de 465 euros pour les deux fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention forfaitaire de 465 euros à l'Association des Commerçants, Artisans, Entreprises du Thor (ACAET) pour couvrir une partie des frais de communication liés aux animations Fête des mères (mai) et Fête des pères (juin) avec les commerçants adhérents.

Vote

Pour : 27

Abstention : 2 (MARTIN Christiane – AGOGUE-FERNAILLON Véronique).

**CM 15-098 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES
POUR LES ACTIONS REALISEES DANS LE SECTEUR DE LA JEUNESSE
2^{ème} RAPPORT**

Pour la mise en œuvre et le développement de leurs activités, les associations Thoroises peuvent bénéficier d'une aide pour leur fonctionnement ordinaire et pour des actions particulières répondant à une demande sociale, culturelle ou sportive.

Une association peut présenter un ou plusieurs projets. Le montant de la subvention est calculé en appliquant un pourcentage sur le budget prévisionnel inscrit dans le dossier de demande. Le budget pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 6 000 euros par association.

Concernant l'instruction des dossiers, chaque demande est examinée et analysée par les services qui vérifient dans un premier temps la compatibilité du projet avec les principes généraux rappelés ci-dessous :

- Sont prioritaires les projets s'appuyant sur les valeurs de la solidarité et cherchant à apporter des réponses en terme d'actions orientées pour tous les publics acteurs du sport Thorois.
- Ne sont pas pris en compte les activités qui ne contribuent pas à l'animation de la commune, qui peuvent conduire à des dégradations de l'environnement, qui ont un impact négatif sur la cohésion sociale ou qui ont un caractère privé avéré.
- Ne sont également pas pris en compte les lotos, les achats alimentaires pour buvettes et repas divers ou autres dépenses ne répondant pas directement à l'objet de l'association.

Dans le domaine de la jeunesse, la mairie subventionne les projets retenus au taux de 40 % du montant des charges directement liées à l'action envisagée.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS

Association des Parents Indépendants de l'Ecole de la Calade (APIC)

L'association organise la fête de l'école primaire de la Calade. A cet effet, elle veut se doter d'une friteuse semi-professionnelle d'une valeur de 250 €. Le montant proposé pour la subvention communale de 100 €.

Union Sportive Culturelle Récréative de l'Ecole Primaire (USCREP) « Les Jardins »

L'USCREP Les Jardins a modifié son affiliation et est désormais rattaché à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole. De ce fait, la commune annule les montants votés lors du Conseil Municipal du 24 mars 2015 pour cette association et correspondant à un montant de 796 €.

OCCE 84 – Les Jardins

La commune souhaite financer les actions qui lui ont été proposées à savoir :

- Six séances de canoë encadrées par deux Brevet d'Etat destinées aux CM1 et CM2 (soit 48 élèves). Le montant estimé de l'action est de 1800 €. Comme la municipalité a subventionné cette action l'année précédente, elle prend en compte la moitié du montant de l'action, soit 900 €. Le montant proposé de la subvention communale est de 360 €.

- Création un spectacle de danse contemporaine, pour cela elle fait appel à une danseuse chorégraphe pour une durée de 15 heures aux élèves de CP et CE1 (soit 48 élèves). Le budget prévisionnel de cette action est de 1151,50 €. Le montant retenu pour le calcul de la subvention est de 960,46 € Le montant proposé pour la subvention communale est de 396 €.

- Sensibilisation sur les déplacements en vélo pour les élèves du CE2 au CM2 qui aurait lieu d'avril à juin. Les dépenses liées à cette action sont de l'achat petit matériel de réparation, ainsi qu'un compresseur. Le montant prévisionnel de l'action est de 100 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de **100 euros** à l'Association des Parents Indépendants de la Calade (**APIC**) pour l'achat d'une friteuse.

Article 2 : Annule la subvention à l'USCREP les Jardins votée lors conseil municipal du 24 mars 2015 d'un montant de 796 €.

Article 3 : Attribue une subvention de **796 euros** à l'Union Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) « **Les Jardins** » dans le cadre d'un spectacle de danse contemporaine, de séances de canoë et pour une action de sensibilisation sur les déplacements en vélo.

Vote

Pour : unanimité

CM15-099 BUDGET PRINCIPAL 2015- DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal a adopté le 16 décembre 2014 le budget primitif principal. Celui-ci a été modifié par délibération en date du 24 mars 2015 afin d'inscrire le produit fiscal attendu suite à l'adoption des taux sur les taxes directes locales. Puis le 16 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le Budget Supplémentaire 2015 reprenant les résultats du compte administratif 2014.

Lors du conseil municipal du 15 septembre 2015, une nouvelle délibération a été adoptée afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation d'un titre émis en 2011 et qui a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Le budget Principal se présentait alors de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses :	7 701 268,00 €	Dépenses :	5 561 531,66 €
Recettes :	7 701 268,00 €	Recettes :	5 561 531,66 €

Aujourd'hui, il s'agit d'aborder les suites qui ont été données à ce dossier et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2015, la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans son arrêt du 07 mai 2015 a décidé l'annulation du titre exécutoire émis en juillet 2011 concernant la « Participation pour Voiries et Réseaux ».

Au vu des arguments fondant cette annulation, la municipalité a jugé qu'elle était en droit d'émettre à nouveau un titre pour le même montant.

Ce dernier acte risquant d'être de nouveau mis en cause par les redevables, il est proposé de ne pas réaliser la reprise de la provision. En effet, la délibération du 12 avril 2012 constituant la provision stipulait dans son article 1 : « Décide de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 271 600 € pour risque financier dans le cadre du dossier « Participation pour Voies et Réseaux – Affaire RIVOLIER - SCI ATHENA ».

La présente délibération permet d'inscrire au budget la recette correspondant à l'émission du nouveau titre et de diminuer d'autant l'emprunt budgétaire.

L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau faisant l'objet de l'article 1 du projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de modifier les crédits du budget principal de l'exercice 2015 comme indiqué dans le tableau ci- après :

Chap.	Article	Fonction	Service	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13	Subventions d'Investissement 1346 – Participations pour Voirie et Réseaux	01	Service financier		269 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées 1641 – Emprunt en euros	01	Service financier	269 000,00	
Total				269 000,00	269 000,00

Vote

Pour : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.